

**COMPTE RENDU****SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018****20h**

**Présents :** Jean-Pierre RONSEAUX, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Florence PORTELETTE, Martine RHONE, Frédérique PREVOST, Jean-François TROITZKY, Pascale LAHAYE, Didier DELAVELLE, Nicolas VIGOUR, Michel TROYON.

**Absents :**

Jean-Luc LHERITIER

Brigitte DUPONT

Hubert CROZAT absent excusé

Jean-Pierre MAZEREEL pouvoir à Martine RHONE

Odile DHUY pouvoir à Hélène COLZY

Claire BENARD pouvoir à Pascale LAHAYE

Pierre-François SOUCHON pouvoir à Nicolas VIGOUR

Patricia GIANNETTA pouvoir à Jean-Pierre RONSEAUX.

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

-----

**I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
(séance du 11 septembre 2018)**

**Le compte rendu du 11 septembre 2018 est approuvé par 16 voix pour.**

**II – DELIBERATIONS**

➤ **DEL 102018 57– Autorisation donnée au Maire pour signer les  
avenants du complexe sportif**

*Monsieur le Maire présente les nouveaux avenants pour les lots suivants :*

*Lot 6 (reprise du seuil), lot 7 (divers aménagements pour tennis couvert), lot 10 (protection des murs dans la circulation des vestiaires, protection des portes des vestiaires) et lot 15 (filet de protection contre le vent pour tennis découverts).*

**Vu** les montants des marchés signés avec les sociétés correspondantes,

**Vu** l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 LOT 6 *MENUISERIE EXTERIEURE* NORALU pour un montant de **1 060 € HT** du marché (plus-value), soit une augmentation de **+ 1.59 %** du montant du marché initial (rapport de présentation en annexe).

- **APPROUVE** l'avenant n°6 LOT 7 *SERRURERIE TIR* pour un montant de **1 000 € HT** du marché (plus-value), soit une augmentation cumulée de + **16.83 %** du montant du marché initial (rapport de présentation en annexe).
- **APPROUVE** l'avenant n°3 LOT 10 *MENUISERIES INT PPDS* pour un montant de **888.19 € HT** (plus-value) soit une augmentation cumulée de + **27.06 %** du marché initial (rapport de présentation en annexe).
- **APPROUVE** l'avenant n°4 LOT 10 *MENUISERIES INT PPDS* pour un montant de **5 078.40 € HT** (plus-value) soit une augmentation cumulée de + **34.10 %** du marché initial (rapport de présentation en annexe).
- **APPROUVE** l'avenant n°1 LOT 15 *SOLS SPORTIFS STTS* pour un montant de **7 800 € HT** (plus-value) soit une augmentation cumulée de + **7.4 %** du marché initial (rapport de présentation en annexe).

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

➤ **DEL 102018 58– Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

*Monsieur le Maire présente le compte rendu de la commission du 12 septembre 2018 avec les ajustements des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des Zones d'activités à vocation économique ». Il précise que pour Gueux rien ne change depuis la dernière CLECT car la commune ne transfère pas les charges inhérentes à l'entretien.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

**Vu** le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

**Considérant** que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

**Considérant** que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour,**

**DECIDE**

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,

- **D'adopter** le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018.

➤ **Nomination des membres de la commission de contrôle électorale**

Dans le cadre de la création du Répertoire Electoral Unique (REU), le Maire rappelle que l'ancienne commission est supprimée. Une nouvelle commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Il précise qu'il doit fournir au Préfet une liste de 5 personnes qui nommera les membres.

### **III. COMMISSIONS**

**Urbanisme / PLU** : le règlement est en phase de rédaction. Il sera enrichi d'une orientation patrimoniale concernant le bâti ancien du village.

### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

- **Inscriptions scolaires**

Pour l'école élémentaire, les effectifs pour la rentrée 2018 se décomposent ainsi :

CP : 27, CE1 : 28, CE1/CE2 : 27, CE2/CM1 : 26, CM1/CM2 : 28, CM2 : 28 soit un total de 164 enfants.

Pour l'école maternelle, les effectifs pour la rentrée de 2018 sont :

Classe de PS: 28 élèves, Classe de PS/MS, 27 élèves (5 PS et 22 MS), Classe de MS/GS : 26 élèves (6MS et 20 GS) soit un total de 81 enfants.

- **Grand Reims : conseil communautaire du 27 septembre 2018**

Les travaux de voirie de la ruelle d'Ormes et des rues d'Igny et de Devant Luc seront inscrits au budget 2019 du Grand Reims.

Ont été validés lors du dernier conseil communautaire :

- une subvention pour les travaux de la rue des Sablons
- l'enfouissement des lignes aériennes Haute Tension rue d'Igny/gendarmerie et Impasse du Presbytère/ entrepôt Aldi.

- **Grand Reims : conférence de territoire du 25 septembre 2018**

Un point sur la rentrée scolaire a été fait.

Travaux de voirie : les dépenses de voirie réalisées en 2018 sont de 3.5M€. Pour l'année 2019, 2.8M€ sont déjà prévus ce qui laisse peu de marge de manœuvre pour les nouvelles demandes.

Un bilan sur le corps des sapeurs-pompiers est exposé avec la dissolution de certains centres.

- **Retour sur l'inauguration du Complexe Omnisport : le 22 septembre 2018**

Le temps était de la partie et a permis une inauguration en plein air en compagnie de Monsieur le Préfet et de Madame la Député, avec l'aimable participation de l'orchestre d'Intermezzo, une foule nombreuse et des démonstrations sportives. Que les associations et club soient ici remerciés.

- **Travaux de voirie :**

Rue d'Igny, l'enfouissement des réseaux est terminé jusqu'au cimetière, avec l'aménagement d'un parking et d'une aire de retournement. Les travaux débuteront courant novembre ruelle d'Ormes et rue Devant Luc.

- **Projet de cellules commerciales**

Afin de se rendre compte de l'espace et des bâtiments à prévoir pour accueillir des commerces qui seraient positionnés à la place des terrains de tennis, des membres du conseil ont visité le Carrefour Express de Vouzy.

- **Indemnité de conseil de la perceptrice :**

1483.14 € brut au taux de 75 % soit 1112.36 € brut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

### Séance du 9 octobre 2018

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
57/2018	MARCHES PUBLICS	Autorisation signature avenants complexe
58/2018	INTERCOMMUNALITE	Autorisation signature avenants sanitaires école élémentaire